

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2023 – 250 –
LOCATION DE TOILETTES SÈCHES - PLAGES DE SAUVETERRE ET
DES GRANGES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer du devis de l'entreprise TOILETTES & CO – RD20 -Les Petits Prés – 86130 ST GEORGES LES BAILLARGEAUX pour la location de toilettes sèches, sur la plage de Sauveterre et la plage des Granges.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 24 130€ HT (soit 28 956€ TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (ligne : 2INAT 76 6288 INAT).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,



Armel PECHEUL
Le Premier Adjoint